APRÈS ART. 13 N° **344**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 344

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'une semaine à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les inégalités sociales et territoriales en matière de couverture vaccinale. Ce rapport étudiera la pertinence du déploiement de centres de proximité sur tout le territoire comme solution à ces inégalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire de la France Insoumise souhaite alerter sur les inégalités sociales et territoriales persistantes en termes de vaccination, et sur la nécessité de déployer, de manière égalitaire sur tous le territoire, des centres de vaccination de proximité.

Les départements les plus riches ont tendance à avoir davantage de vaccinés, et inversement. Ainsi, à Garches, Vaucresson et Neuilly-sur-Seine, trois communes des Hauts-de-Seine, 48,3%, 47,6% et 46,5% de la population est complètement vaccinée. C'est presque trois fois plus que les communes de Dugny et Pierrefitte-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis, ou encore celle Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne, où le taux de vaccination complète est inférieure à 17%.

Les inégalités sociales créent une inégalité vaccinale, liée à la fracture numérique et à l'inégalité d'accès aux soins. Comme le note le directeur du Samu de Seine-Saint-Denis : "il y a un niveau socio-économique qui rend plus difficile l'accès aux soins". A ces inégalités sociales s'ajoutent de fortes inégalités territoriales, que ce projet de loi risque d'accentuer. Ainsi, en juin dernier, à niveau de revenu égal, la vaccination des plus de 75 ans était de 12 points plus importante dans les Landes que dans l'Aisne.

APRÈS ART. 13 N° **344**

Ces inégalités territoriales seront accentuées par ce projet de loi : dans les petites communes, dans certaines de nos régions, l'accès à un test PCR, antigénique, ou à un centre de vaccination, n'est pas possible à la première pharmacie venue. Les plus touchées par les nouvelles restrictions de libertés seront donc ceux pour qui l'accès au dépistage ou à la vaccination sera le plus éloigné géographiquement.

Plutôt que des applications sur mesure pour les populations urbano-connectées, nous plaidons pour le déploiement de centres de santé et de vaccination de proximité, à taille humaine, couplé à un renforcement des démarches d'aller-vers, en compélment des vaccinodromes. De telles dispositions permettront un accompagnement au plus près des populations les plus éloignées des structures de soins, socialement ou géographiquement.